



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Commission de suivi de site « Sites isolés »
Compte-rendu de la réunion du 14 avril 2022**

Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture, accueille les participants et ouvre la séance de cette commission de suivi de site « Sites isolés » de la Seine-Maritime.

Liste des participants :

- M. Bernard COUSIN, directeur de la DCPAT
- Mme Sandrine FLEURY, cheffe de Bureau – DCPAT
- M. Abdelkader GACEMI, préfecture 76 – DCPAT
- Mme Tiffany WEYNACHTER, DREAL
- M. Stéphane MACE, DREAL
- Mme Véronique DELMAS, ATMO
- Lieutenant Grégory GUICHENEY, SDIS
- M. Didier TERRIER, Maire d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ
- M. Thierry LOUVEL, Maire de YERVILLE
- M. Lionel DURAME, Conseiller municipal de la mairie de RIVES EN SEINE
- M. Eric BLONDEL, Conseiller municipal de la mairie de RIVES EN SEINE
- M. Frédéric PARIS, Adjoint au maire de VALLIQUERVILLE
- M. Bernard RYCKEWAERT, Association VALLE DE CAILLY Environnement
- M. Michel BERNARD, Association UFC que choisir ROUEN
- Mme Véronique RIOU, REVIMA
- M. Sébastien BUTAEYE, REVIMA
- Mme Isabelle LETELLIER, LEPICARD
- M. Rémy CHRISTORY, LINEX PANNEAUX
- M. Baptiste DE SUTTER, LINEX PANNEAUX
- Mme Céline RUER, BRENNTAG
- M. Frédéric LBOUC, BRENNTAG
- M. Loïc RATEL, BRENNTAG

ORDRE DU JOUR

(présentations DREAL / Exploitants adressés lors de l'invitation aux membres de la commission)

- 1 – Élection des membres du bureau de la CSS pour les collèges exploitants, riverains, et représentants des salariés suite au changement de statut du site ODIEVRE de Vieux Manoir ;
- 2 – Remarques et observations sur le compte-rendu de la réunion du 11 février 2021 ;
- 3 – Présentation par la DREAL d'une veille juridique sur les textes applicables aux sites composant la CSS ;
- 4 – Présentation du bilan des inspections et instructions de la DREAL depuis la dernière CSS ;
- 5 – Questions / réponses ;
- 6 – Présentation du bilan des entreprises : BRENNTAG, LEPICARD, LINEX PANNEAUX, REVIMA ;
- 7 – Questions / réponses.

Élection des membres du bureau de la CSS pour les collèges exploitants, riverains, et représentants des salariés suite au changement de statut du site ODIEVRE de Vieux Manoir

M. COUSIN rappelle la situation du bureau de la CSS depuis le changement de statut du site ODIEVRE de Vieux Manoir, et le rôle du bureau de la CSS notamment dans l'élaboration de l'ordre du jour de chaque réunion.

Mme STEFFAN propose aux membres des collèges concernés de choisir un représentant.

La société REVIMA accepte d'être le représentant du collège des exploitants.

L'association Vallée du Cailly Environnement accepte d'être le représentant du collège des riverains.

Pour le collège des salariés, en l'absence de représentant au cours de la réunion, la préfecture propose de procéder à une consultation écrite des membres de la CSS concernés pour le choix d'un représentant.

Remarques et observations sur le compte-rendu de la réunion du 11 février 2021

Mme STEFFAN soumet aux membres de la CSS le compte-rendu de la dernière CSS du 11 février 2021 pour lequel aucune observation n'est relevée.

Présentation par la DREAL d'une veille juridique sur les textes applicables aux sites composant la CSS

Mme WEYNACHTER présente la veille réglementaire applicable notamment aux sites présents au sein de la CSS Sites isolés.

M. BERNARD s'interroge sur la diffusion des guides présentés.

Mme WEYNACHTER indique que l'ensemble de ces guides sont disponibles sur Internet, notamment sur le site Aida.Ineris.fr, et que des actions de communication sont réalisées au niveau national par la Direction Générale de la Prévention des Risques qui réalise notamment des « Mardis de la DGPR », webinaires à destination notamment des professionnels, dont les présentations sont également disponibles sur le site Internet du ministère en charge de l'écologie.

M. BERNARD suggère une communication auprès du S3PI Basse Seine. Il émet une observation sur le délai de 15 jours de consultation et sur le délai de prévenance qui ne permettent pas de bons échanges avec les citoyens et les associations.

Mme STEFFAN rappelle que ce délai de prévenance s'applique pour des renouvellements d'autorisation et non pour de nouvelles autorisations.

Mme WEYNACHTER indique également que la consultation sur les modifications notables est une amélioration dans la consultation du public. Jusqu'alors ces modifications notables ne faisaient l'objet d'aucune consultation.

Présentation du bilan des inspections et instructions de la DREAL depuis la dernière CSS

Mme WEYNACHTER présente le bilan de l'inspection sur l'année 2021.

M. BERNARD s'interroge sur l'objectif de la visite de février 2021 à la suite de l'incident du 24 novembre sur le site de LINEX PANNEAUX.

M. MACE indique que cette visite avait pour but de vérifier les éléments fournis par l'exploitant pour réaliser le redémarrage des installations mises à l'arrêt depuis l'incident.

Présentation du bilan des entreprises

BRENNTAG

M. BERNARD demande des explications sur le système workflow comme barrière technique.

Mme RUER explique qu'il existe des produits incompatibles sur le site, qu'il y avait besoin de mettre en place des barrières techniques pour éviter un accident majeur dû à un mélange incompatible. Le système workflow repose sur la mise en œuvre de plusieurs verrous depuis l'arrivée du camion jusqu'au dépotage du produit. Un travail au niveau national est en cours, en collaboration avec l'Ineris pour certifier cette technique.

M. RYCKEWAERT indique que suite à l'évènement de déversement de javel dans le Cailly, des barrières techniques de type détrompeur avaient déjà été mises en place. Il demande en quoi consiste cette amélioration.

Mme RUER explique que les détrompeurs sont toujours en place. La barrière workflow est une barrière technique supplémentaire pour prévenir le risque incompatibilité et limiter les interventions humaines dans la chaîne de sécurité.

Mme DELMAS demande pourquoi le site n'a pas adhéré à Allô Industrie.

Mme RUER explique qu'un travail de communication vers la population est en cours pour améliorer celle-ci. Il est rappelé que le système Allo Industrie couvre la Métropole Rouen Normandie, et que la commune de Montville ne fait pas partie de la Métropole Rouen Normandie.

Mme DELMAS indique qu'Atmo Normandie serait intéressée par le retour d'expérience du prélèvement réalisé par canister lors de l'incident de février 2021.

M. BERNARD demande en quoi consiste la formation EPI.

Mme RUER répond qu'il s'agit de la formation d'Équipier de Première Intervention, formation au maniement d'extincteur.

M. BERNARD demande si des changements conséquents sont énoncés dans la notice de réexamen de l'étude de dangers transmise en fin d'année 2021.

M. LEBOUC indique qu'il n'y a pas de changement notable.

M. RYCKEWAERT remercie l'exploitant d'avoir ajouté l'association dans la liste d'appels en cas de déclenchement de POI. Il interroge l'exploitant sur le pourcentage de population prévenue lors de l'incident.

Mme RUER répond qu'environ 60 % de la population listée a été prévenue lors de l'incident.

M. RYCKEWAERT demande à l'exploitant BRENNTAG quelles sont les difficultés : absence de numéros des riverains concernés ou absence de réponse lors des appels.

M. LEBouc indique que les riverains fournissent principalement des numéros fixes et que lors des appels tests, aucune réponse n'est faite.

M. RYCKEWAERT s'interroge sur l'accroissement de l'activité suite à la fermeture du site d'Amiens et demande si une augmentation du nombre de camions est à prévoir.

M. RATEL indique qu'aujourd'hui BRENNTAG étudie encore la répartition des volumes du site d'Amiens entre 4 sites existants, et que le nombre de camions supplémentaires n'est pas connu.

M. RYCKEWAERT s'interroge sur la création d'une cellule de stockage acide et sur ce qui existait avant.

Mme RUER indique que sur les stockages vrac, les cuves, les acides et les bases étaient séparés. Pour les produits conditionnés, il existait une mauvaise ségrégation des produits acides et bases, constatée par la DREAL en visite d'inspection suite à l'incident de février 2021.

M. RYCKEWAERT demande si une surveillance est réalisée dans les eaux souterraines au niveau de la zone dépolluée et si une évolution a été observée depuis la mise en place de celle-ci.

Mme WEYNACHTER indique qu'une surveillance de la qualité des eaux souterraines est prescrite à l'exploitant par arrêté préfectoral. Un bilan quadriennal est à faire par l'exploitant. Actuellement, aucune évolution significative n'a été observée.

LEPICARD

M. BERNARD demande si l'exploitant enregistre plus d'accidents avec arrêt de travail sur le site SEVESO ou sur les autres sites du groupe.

Mme LETELLIER note qu'il n'y a pas de différence. Beaucoup de ces arrêts sont dus à des manipulations non conformes et au non-respect des consignes par de nouveaux arrivants sur le site.

M. BERNARD demande combien de personnes sont formées chaque année sur chaque thème énoncé.

Mme LETELLIER répond que sur l'habilitation électrique l'ensemble du personnel est formé de la même manière que pour les extincteurs.

M. RYCKEWAERT demande si l'exploitant est maintenant capable d'avoir une recherche sur emplacement (point sur l'état des stocks).

Mme LETELLIER indique que cela est possible.

Mme WEYNACHTER rappelle que cette obligation sur l'état des stocks est importante notamment pour l'organisation des moyens d'intervention à mettre en place. L'obligation sur l'identification de la nature des fumées lors d'un incendie est une obligation réglementaire à venir. L'inspection des

installations classées retient ce point régulièrement lors de la réalisation d'exercices POI inopinés ou de visite d'inspection.

M. LOUVEL indique qu'il existe de très bonnes relations avec la société LEPICARD, et qu'un travail sur la communication auprès des populations va commencer, une réunion étant prévue à partir du mois de mai.

LINEX PANNEAUX

M. BERNARD demande à quelle échéance est attendue l'étude de gestion des eaux pluviales.

M. DE SUTTER répond que les résultats de l'étude sont prévus pour fin 2022.

M. RYCKEWAERT demande si le dépassement en DCO a un impact sur les eaux de rivières via le bassin de récupération des eaux de voiries.

M. DE SUTTER indique qu'il n'y a pas de lien.

M. TERRIER se réjouit de la présentation faite par l'exploitant, de la communication avec l'entreprise, de la richesse de continuer à se développer et de s'intégrer dans le paysage avec la mise en place du talus cauchois.

M. PARIS ajoute qu'en tant que proche voisin, le bruit dû à l'entreprise varie en intensité. Certaines nuits, des nuisances sonores sont importantes.

M. DE SUTTER note ces nuisances et va étudier celles-ci en fonction des conditions météorologiques. Il indique que la mairie ne doit pas hésiter à contacter l'entreprise en cas de nuisances.

REVIMA

M. BERNARD demande si l'enjeu des travaux sur le réseau eaux pluviales est environnemental ou accidentel.

Mme RIOU indique qu'il s'agit d'un enjeu environnemental.

M. BERNARD demande si la sécurisation du pont relève du département ou de la région.

M. PARIS répond qu'il s'agit bien du département.

M. BERNARD note que sur la diapo 13, il est indiqué un produit liquide hors rétention. Il demande la nature du produit et s'il y a eu un rejet vers le milieu naturel.

Mme RIOU indique qu'elle ne connaît pas la nature exacte du produit mais qu'il n'y a pas eu d'impact sur l'environnement.

M. BERNARD demande la signification de la temporisation des communications extérieures.

Mme RIOU répond que dans le cadre des exercices cette partie n'a pas été simple à gérer notamment avec des organismes de presse présents sur le site. L'objectif est d'adapter le discours aux organismes de presse.

M. BERNARD demande si la substitution du HFC va faire l'objet d'un chiffrage à terme.

Mme RIOU répond que la substitution du HFC demande une étude détaillée sur la nature du produit qui pourra remplacer le HFC et être accepté par les clients.

M. BERNARD interroge l'exploitant sur son bilan de communication via l'application Allo industrie.

Mme RIOU indique qu'ils sont inscrits sur l'application Allo industrie mais que la consigne au niveau du POI n'est pas encore bien connue.

M. BERNARD interroge l'exploitant sur l'application des arrêtés LUBRIZOL et sur le délai de mise en place.

Mme RIOU répond que le travail à mener concerne surtout l'état des stocks. Une solution technique est en cours de mise en place.

M. DURAME énonce les bonnes relations avec l'exploitant REVIMA.

Mme STEFFAN demande si les membres de la CSS ont d'autres questions ou observations.

En l'absence d'observations, elle remercie les membres et clôt la séance à 12h00.

La Présidente



Béatrice STEFFAN

La Secrétaire

Tiffany WEYNACHTER